

OU

FDFR/95 - MANDAT ET POUVOIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 7 mars 2020

MANDAT

Ce mandat est à remettre à chacun des 2 représentants **désignés par votre association**. En l'absence de ce mandat, ils ne pourront assister à l'assemblée qu'avec voix consultative. Ils peuvent, en outre, être chacun porteur d'un pouvoir remis par une autre association

Il est à utiliser uniquement pour identifier **vos** mandataires. Ceux-ci doivent être adhérents de votre association et sont désignés par vos instances dirigeantes. Toute personne autre que le président ne portant pas de mandat pourra assister à l'Assemblée Générale, **mais** ne pourra pas voter.

⇒ Pour l'Assemblée Générale de la FDFR/95, chaque association peut désigner jusqu'à **deux mandataires** portant chacune **une et une seule voix**.



MANDAT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FDFR/95

7 mars 2020

NOM

Président du Foyer Rural de :

Donne mandat à M., Mme

M., Mme

Pour représenter l'Association à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise, qui se tiendra le 7 mars 2020.

Fait le à
Signature



POUVOIR

Ce pouvoir est à remettre **au mandataire de l'association de votre choix**, qui ne peut détenir qu'**un seul pouvoir**

C'est le document par lequel vous autorisez le mandataire d'**une autre association affiliée** à voter à votre place, **si** votre association n'a pas de mandataire présent lors de l'Assemblée Générale.



Le personnel de la FDFR/95 ne peut pas porter vos pouvoirs.

⇒ Pour l'Assemblée Générale de la FDFR/95, vous pouvez remettre jusqu'à **deux pouvoirs**. Attention, un seul et même mandataire ne peut porter qu'**un seul pouvoir**.



POUVOIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FDFR/95

7 mars 2020

NOM

Président du Foyer Rural de :

Donne pouvoir à M., Mme

Du Foyer Rural de

Pour représenter et voter en mon Nom, lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise, qui se tiendra le 7 mars 2020.

Fait le à
Signature